



3995 Rue Berri, Montréal, QC H2L 4H2

## **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEUR·RICE·S DU REGROUPEMENT DE PAIRS DES ARTS INDÉPENDANTS DE RECHERCHE ET D'EXPÉRIMENTATION (REPAIRE)**

Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs du Regroupement des arts indépendants de recherche et d'expérimentation du Québec. S'inspirant des meilleures pratiques de gouvernance, les administrateurs reconnaissent leur devoir de responsabilité et d'allégeance envers la mission et le mandat du REPAIRE ainsi qu'aux principes énoncés dans les politiques et règlements du REPAIRE et consentent à se comporter en accord avec ces principes.

### **Principes généraux**

Le REPAIRE reconnaît la richesse de la diversité ethnoculturelle, sexuelle et de genre, capacitaire et linguistique québécoise. Il encourage ainsi les personnes issues de groupes traditionnellement sous-représentés, de minorités ou de groupes marginalisés à occuper des postes au sein de son organisation.

Les administrateur.rice.s du REPAIRE sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt du bien commun de la communauté des arts indépendants de recherche et d'expérimentation, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission du REPAIRE.

Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à éviter ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque administrateur.rice d'agir avec honnêteté, loyauté et discernement, dans le respect des lois communes, en fondant son comportement sur le principe voulant que leurs décisions soient prises dans l'intérêt du REPAIRE et de la communauté qu'il représente. Ce code inclut la Déclaration de principe concernant le respect des règles d'éthique et de déontologie régissant les employé.e.s d'organismes, dont la signature par la présidence est exigée par le Conseil des arts et lettres du Québec dans l'attribution de la subvention de fonctionnement du REPAIRE.

Les administrateur.rice.s du REPAIRE acceptent de se conformer aux devoirs et obligations suivants :

### **Rigueur et intégrité**

1. Les administrateur.rice.s exercent leurs fonctions au meilleur de leurs aptitudes et de leurs connaissances avec rigueur, assiduité, diligence et intégrité.
2. Les administrateur.rice.s s'engagent à faire preuve de solidarité et de loyauté envers le REPAIRE en transcendant leurs intérêts particuliers ou les intérêts du groupe d'où ils sont issus pour s'appliquer uniquement au bien commun de la communauté des arts indépendants de recherche et d'expérimentation conformément au mandat du REPAIRE.

3. Les administrateur.rice.s s'engagent à rester fidèles au mandat du REPAIRE de manière à ne pas nuire aux activités de ses membres.

### **Discrétion**

4. Les administrateur.rice.s du REPAIRE sont tenus à la discrétion à l'égard des faits et renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel.
5. Respect des devoirs et obligations. Les administrateur.rice.s s'engagent à contribuer, par une discipline personnelle, au caractère indivisible de la «personne morale» du Conseil et à ce que le Conseil parle d'une seule voix. La discipline inclut la préparation adéquate avant les réunions, la présence assidue aux réunions, la ponctualité qui s'applique tout aussi bien au retard en début de réunion qu'au départ avant la fin de la réunion.
6. Les administrateur.rice.s feront face à leurs engagements en s'investissant au meilleur de leurs compétences et en prenant tous les moyens utiles mis à leur disposition pour développer leurs rôles d'administrateur.rice.s.
7. Les administrateur.rice.s conviennent de se conduire en tout temps de façon à promouvoir la bonne réputation du REPAIRE, à appuyer publiquement les actions et les activités mises en œuvre par la corporation pour favoriser l'avancement de la discipline des arts indépendants de recherche et d'expérimentation. À l'inverse, tout dénigrement public de leurs collègues, des employé.e.s, des membres ou de la corporation même sera jugé comme une action pouvant porter préjudice au REPAIRE, donc non conforme au rôle d'un administrateur.rice, tel que décrit dans les Règlements généraux de la corporation.

### **Conflits d'intérêts**

8. Les administrateur.rice.s évitent de se placer dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de nature pécuniaire ou morale, entre leurs intérêts personnels ou professionnels et l'intérêt du REPAIRE en vue duquel ils exercent leurs fonctions. Au besoin, ils s'engagent à dénoncer et déclarer toutes situations qu'ils jugent inappropriées pour le bon fonctionnement de l'organisme.
9. Les administrateur.rice.s ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit d'un tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, et ce pour une période d'un an suivant le terme de leur mandat ou de leur démission.
10. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés aux administrateur.rices, à l'exception de la rémunération à laquelle ils ont droit dans le cadre de leurs fonctions telles que décrites dans les Règlements généraux, à moins qu'ils ne sursoient à leurs fonctions pendant la durée d'un tel contrat. cf Chapitre 8 p.21: Les administrateurs
11. Les administrateur.rice.s ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.

## **Mesures d'application**

12. La présidence du conseil d'administration du REPAIRE est responsable de l'application du présent code. Elle doit s'assurer du respect par tous les administrateur.ice.s des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés dans le présent code.
13. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, la présidence assistée de son exécutif fera les interventions nécessaires.
14. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code par la présidence du conseil d'administration, les autres membres de l'exécutif feront les interventions nécessaires.

Politique approuvée le 14 décembre 2022

Date de la résolution 14 décembre 2022